

ÉPOUX OU PÈRE

Prénoms **Nicolas, Claude, Guillaume**
Nom ⁽¹⁾ **CONTE**

{1^{re} partie
2^{de} partie
(1)

Né le **05 Janvier 1982**
à **Neuilly-sur-Marne (Seine-Saint-Denis)**
à **19** heures **20**
de **Claude, Germain, Vivien CONTE**
et de **Patricia, Michelle MARCILLAC**

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° **7**
le **04 Septembre 2013**

L'officier de l'état civil

Sceau ⁽³⁾

MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾

MARIAGE célébré à

le

Les futurs époux ont déclaré ⁽⁵⁾

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾

[1] Lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

[2] Prénoms et nom du père et de la mère. [3] Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

ÉPOUSE OU MÈRE

Prénoms **Affef, Atifa**
Nom ⁽¹⁾ **ARIECH**

{1^{re} partie
2^{de} partie
(1)

Née le **31 Janvier 1980**
à **Villeneuve-St-Georges**
à **8** heures **35**
de **Val de Marne**
Aboutsaielb
ARIECH
et de **Chouikha**
ARIECH

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° **211**
le **- 6 SEP. 2013**

L'officier de l'état civil
Sceau ⁽³⁾

MENTIONS MARGINALES ⁽⁴⁾

à **heures**

le

L'officier de l'état civil
Sceau

[4] Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

[5] Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par maître..., notaire à... ».

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

..... (2)
à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

..... (2)
à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

14

Première ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° 2812 B

le 03 août 2013

à 18 heures 54
est né(e) (2) Sélim Aïm CONTE
suivant déclaration conjointe
du 09 août 2013.

du sexe masculin, à PERPIGNAN
(PYRÉNÉES-ORIENTALES).

(3)

reconnu(e) (4) le 05 juillet 2013 par
les père et mère à
CANET-EN-ROUSSILLON
(Pyrénées-Orientales).

Délivré conforme aux registres le 26 AOUT 2013

L'officier de l'état civil

Sceau



MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{er} partie : ... 2^{me} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

15

2^e ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 681B
le 23 février 2015.
à 17 heures 48,
est né(e) (2) Sheryne Victoria,
Comme CONCÉ,
suivant déclaration conjointe
du 08.08.2013.

ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n°
le
à heures
est né(e) (2)

du sexe , à

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 25/08/2015

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».